



Appel d'Offres ouvert

N° 06/2012

**FABRICATION ET INSTALLATION DE PUBLICITE SUR LES LIEUX DE
VENTE POUR LE COMPTE DE LA MDJS**

Date de remise des plis : 05/11/2012 à 10 h

Partie 1 :
Cahier des Prescriptions Spéciales

Définition des termes et principes d'interprétation

- **Marché** : Contrat conclu entre, d'une part, La Marocaine des Jeux et des Sports et, d'autre part, la société de services, ayant pour objet la conception, la fabrication et l'installation de kits de visibilité pour le compte de la MDJS dans les points de vente.
- **Autorité compétente** : Le Directeur Général de la MDJS.
- **Le Maître d'ouvrage** : La Marocaine des Jeux et des Sports.
- **Candidat** : Toute personne qui participe à l'appel d'offres dans sa phase antérieure à la remise des offres ou des propositions.
- **Concurrent** : Candidat ou soumissionnaire ;
- **Attributaire** : Soumissionnaire dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché.
- **Titulaire** : Attributaire auquel a été notifiée l'approbation du marché.
- **Bordereau des prix** : Document qui contient une décomposition par poste des prestations à exécuter et indique, pour chacun des postes, le prix unitaire applicable.
- **Détail estimatif** : Document qui, pour un marché à prix unitaires, contient une décomposition des prestations à exécuter par poste et indique, pour chaque poste, le prix unitaire correspondant du bordereau des prix. Le détail estimatif et le bordereau des prix peuvent constituer un document unique.
- **Groupement** : Deux ou plusieurs concurrents qui présentent une offre unique. Le groupement peut être soit conjoint soit solidaire.

Qu'il s'agisse d'un engagement conjoint ou d'un engagement solidaire, l'acte d'engagement et le marché doivent préciser la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant ;

- **Groupement conjoint** : Engagement vis-à-vis de La Marocaine des Jeux et des Sports de chacun des prestataires, des membres du groupement à exécuter une ou plusieurs parties distinctes tant en définition qu'en rémunération des prestations prévues au marché. L'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement et dans le marché comme mandataire, est solidaire de chacun des autres membres et les représente jusqu'à la date de la réception définitive ;
- **Groupement solidaire** : Engagement vis-à-vis de La Marocaine des Jeux et des Sports de tous les membres du groupement pour la réalisation de la totalité du marché et qui doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires ; l'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement ou marché comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement jusqu'à la date de la réception définitive.

Marché passé conformément aux dispositions du règlement régissant les formes et passation des marchés de la MDJS, ainsi qu'aux textes régissant les marchés publics applicables à la MDJS.

ENTRE

Le(maître d'ouvrage), représenté par Monsieur.....(nom et qualité).

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne morale

Mqualité
Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

...

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

cas d'un groupement

||| Dans ce cas, il y a lieu de rappeler les références de la convention constitutive du groupement (article 83 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat) la nature du groupement, l'identité et les références de chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention(les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

Mqualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....
ouvert auprès de.....

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

-

- **Membre n :**

-

-

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant
M..... (*prénom, nom et qualité*) en tant que
mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des **fournitures**, ayant un
compte bancaire commun RIB (24 positions).....
ouvert auprès
de.....

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le choix d'un prestataire qui sera chargé de la fabrication et de l'installation pour le compte de la MDJS des kits de visibilité au niveau des points de vente.

ARTICLE 2: CONSISTANCE

Les prestations objet du présent marché sont considérées en lot unique consistant en ce qui suit :

- Conception et fabrication de Kits de visibilité ;
- Installation des kits dans les points de vente

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. L'offre technique
3. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
4. Le bordereau des prix-détail estimatif ;
5. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre ;

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Règlement des marchés de la MDJS ;
- Loi n° 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes et ses textes d'application ;
- CCAG-EMO ;
- Textes législatifs et réglementaires régissant la MDJS.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente. L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement des travaux.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, la MDJS remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Le Maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du titulaire_ sis au

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser la MDJS dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Les fournitures énumérées ci-après ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

.....;

ARTICLE 9 : DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 3 (trois) mois qui court à compter de la date de l'ordre de service.

Le délai s'applique à l'achèvement de toutes les prestations incombant au titulaire.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la mission.

ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou bordereau des prix détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'entrepreneur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 11 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 12 : AUGMENTATION ET DIMINUTION DES QUANTITES

Augmentation dans la masse des travaux :

1 - L'entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des ouvrages faisant l'objet du marché, tant que l'augmentation de la masse des travaux qui peut résulter de sujétions techniques ou d'insuffisance des quantités prévues dans le marché n'excède pas dix pour cent (10 %) de la masse initiale des travaux.

2- Lorsque la valeur de la masse des travaux exécutés atteint le montant initial du marché, l'entrepreneur doit arrêter les travaux s'il n'a pas reçu un ordre de service lui notifiant la décision de la MDJS de les poursuivre. Cette décision n'est valable que si elle indique le montant limite jusqu'où les travaux pourront être poursuivis, le dépassement éventuel de ce montant limite devant donner lieu à la même procédure et entraîner les mêmes conséquences que celles qui sont définies ci-après pour le dépassement de la masse initiale.

L'entrepreneur est tenu d'aviser la MDJS, trente (30) jours au moins à l'avance, de la date probable à laquelle la masse des travaux atteindra la masse initiale. L'ordre de poursuivre les travaux au delà de la masse initiale, s'il est donné, doit être notifié dix (10) jours au moins avant cette date.

A défaut d'ordre de service, les travaux qui sont exécutés au-delà de la masse initiale ne sont pas payés à l'entrepreneur. Les mesures conservatoires à prendre, décidées par la MDJS, sont à la charge de ce dernier, sauf si l'entrepreneur n'a pas adressé l'avis prévu ci-dessus.

3 - Dans les quinze (15) jours qui suivent tout ordre de service ayant pour effet d'entraîner une modification de la masse des travaux, la MDJS fait part à l'entrepreneur de l'estimation prévisionnelle qu'il fait de cette modification. Si l'ordre de service prescrit des travaux tels que prévus au paragraphe 1 ci-dessus, l'estimation précédente indique la part correspondant à ces travaux.

Diminution dans la masse des travaux :

1- Si la diminution dans la masse des travaux est supérieure à vingt-cinq pour cent (25%) de la masse initiale, l'entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice, dûment constaté, qu'il a subi du fait de cette diminution au-delà de la diminution limite de vingt-cinq pour cent (25%).

2- Si le fait générateur ayant entraîné une diminution supérieure à vingt-cinq pour cent (25%) est connue avant le commencement des travaux, le marché peut être résilié à la demande de l'entrepreneur. Dans le cas où l'entrepreneur ne demande pas la résiliation du marché, il doit, s'il en est requis par la MDJS, signer un avenant fixant le nouveau montant du marché et modifiant éventuellement le délai d'exécution.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à cinquante mille (50.000) dirhams.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le titulaire ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché ou dans les cas prévus par le règlement des marchés.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

- Le titulaire garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.
- Il appartient au titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Les prestations objet du présent marché devront être réalisées par les moyens propres du titulaire du marché à l'adresse des détaillants notifiée par la MDJS.

Les bordereaux de livraisons accusés par les détaillants doivent être adressés à la MDJS accompagnés d'un bulletin de livraison établi en trois exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ou le N° du lot le cas échéant ;
3. L'identification du titulaire ;
4. L'identification des livraisons et les noms et codes des détaillants (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique,etc.).

Toute livraison doit s'effectuer selon un programme préétabli par le titulaire et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins trois jours au maître d'ouvrage.

ARTICLE 18 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en..... (Nombre d'exemplaires) décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions).....ouvert auprès de.....(la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 19 : RÉCEPTIONS PROVISOIRE

A l'achèvement des travaux et en application du règlement des marchés de la MDJS, le maître d'ouvrage s'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès verbal de réception provisoire.

S'il constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à douze mois à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des

défectuosités, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

ARTICLE 21 : PÉNALITÉS POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé les travaux dans les délais prescrits (ou à la date d'achèvement prescrite lorsque le marché fixe ladite date), il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 22 : RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ÉTRANGERS NON RÉSIDENTS AU MAROC ET OBLIGATIONS DE TVA

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

Le titulaire se doit également d'accomplir ses obligations fiscales en matière de TVA applicables aux entreprises non résidentes

ARTICLE 23 : RECEPTION DEFINITIVE

Après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

ARTICLE 24 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

ARTICLE 26: RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le règlement des marchés de la MDJS et celles prévues par le CCAG.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du titulaire, la MDJS, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés qu'elle lance.

ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec l'entrepreneur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 71 et 72 du CCAG-Travaux. Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur sont soumis aux tribunaux compétents

ARTICLE 28 : CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours du présent contrat, qu'après son expiration et pour quelle que cause que ce soit, le titulaire s'interdit formellement de divulguer les renseignements techniques ou commerciaux qu'il aurait été amené à connaître sur la MDJS, les produits diffusés par celui-ci ou les services de celui-ci.

Le titulaire s'engage tant en son propre nom qu'au nom de ses salariés.

Le titulaire assurera la protection des renseignements contenus dans les documents confiés par la MDJS avec autant de soin que s'il s'agissait de données relatives à ses propres affaires.

Le titulaire s'engage à faire respecter ses dispositions par tous ses collaborateurs et s'engage également à ne pas publier ni exposer en public de quelque manière que ce soit, les travaux effectués par lui sans une autorisation écrite de la MDJS.

Le prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par lui pour la protection de ses propres informations confidentielles.

Le prestataire s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux interlocuteurs identifiés dans le présent accord.

Le prestataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les interlocuteurs de la MDJS, traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité.

ARTICLE 29 : ENGAGEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données ne peuvent être utilisées par le titulaire dans un but autre que celui de fournir les prestations à la MDJS conformément au contrat. Elles ne peuvent être divulguées, transférées, louées ni d'une quelconque manière cédées, ou exploitées.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre des procédures de traitement des données de la MDJS à la stricte préservation de leur indépendance et de leur intégrité. En outre, le titulaire procédera au traitement des données de la MDJS en conformité stricte avec les règles de droit marocain éventuellement applicables à la protection des données personnelles (loi 09-08).

ARTICLE 30 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents réalisés par le Titulaire pour les besoins de la MDJS ainsi que les résultats obtenus dans le cadre du présent Contrat, qu'ils soient sous forme écrite ou sous toute autre forme lisible par l'homme ou par la machine, seront et resteront la propriété exclusive de la MDJS qui lui sera transférée au fur et à mesure des réceptions, sans limitation de durée et dans la limite des droits des tiers.

ARTICLE 31 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par la MDJS (maître d'ouvrage), en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Service liquidateur de la MDJS ;

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948, est M. Driss Hamdoune en qualité de Secrétaire Général.

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le comptable chargé du paiement, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics. Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au prestataire sont à la charge de ce dernier.

Partie II : REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres n° 6/2012 lancé en application des dispositions du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de La Marocaine Des Jeux et des Sports ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion a pour objet le choix d'un prestataire qui sera chargé de la conception, de la fabrication et de l'installation des kits de visibilité pour le compte de la MDJS.

Les objectifs de l'étude, son contexte, et la consistance des prestations demandées figurent dans la troisième partie du dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Les prestations sont livrées au titre du présent marché en lot unique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ou de la circulaire selon le cas;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif (*lorsqu'il s'agit d'un marché à prix unitaire*);
- e. Le modèle de la décomposition du montant global par poste avec indication ou non des quantités forfaitaires (*lorsqu'il s'agit d'un marché à prix global*);
- f. Le modèle du cadre du sous détail des prix, le cas échéant;
- g. Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- h. Le présent règlement de consultation;

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés de l'État : www.marchespublics.gov.ma

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau de la MDJS sise à 33, Boulevard RACHIDI CASABLANCA, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés de l'État ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site www.mdjs.ma

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à 33, Boulevard RACHIDI CASABLANCA

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des marchés de l'État.

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2- ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire.
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions du règlement des marchés de la MDJS;

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre :

- a. La déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés dans le règlement des marchés de la MDJS;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément au règlement des marchés de la MDJS;
- c. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- d. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
- e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5^{ème} paragraphe du C de l'article 83 du décret n° 2-06-388 du 05 Février 2007.
- f. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.
- g. En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition

des prestations le cas échéant tel qu'il est stipulé dans l'article 78 du règlement des marchés de la MDJS.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **c**, **d** et **f** ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

2. LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre:

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des missions similaires qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé.
- b. Les attestations délivrées par les acheteurs publics ou privés avec indication de la nature, le montant, les délais et les dates de réalisation desdites missions, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire

3. LE DOSSIER ADDITIF doit comprendre:

- a. Les attestations fiscales du chiffre d'affaires pour les trois derniers exercices;
- b. Un visuel ainsi qu'un descriptif des réalisations de publicités sur des lieux de vente.
- c. Le CPS ainsi que le présent règlement de consultation paraphé et signé à la dernière page par le représentant du soumissionnaire est à inclure dans l'enveloppe comprenant le dossier administratif et technique

Les pièces formant le dossier administratif, technique ainsi que le dossier additif doivent être des originales ou des copies certifiées conformes à l'original.

ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à répondre au présent appel d'offres. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

1. CV du chef de projet et des membres de l'équipe :

Le candidat doit présenter, d'une manière précise, le chef de projet ainsi que l'équipe qui sera affectée au projet. Pour le chef de projet, le candidat doit préciser son expérience dans l'aboutissement des projets similaires et ses qualifications. En ce qui concerne la présentation des membres de l'équipe le candidat doit mettre l'accent sur la spécialité de chacun des membres et de son expérience. Le candidat doit montrer la complémentarité de chacun des membres de l'équipe et leur utilité dans le projet en question.

2. La conception et les spécifications techniques :

Le prestataire sera évalué sur sa conception et la conformité des kits de visibilité proposés aux spécifications techniques joints au présent appel d'offres. Le prestataire doit joindre à son offre un visuel de chaque Kit récapitulant les spécifications techniques.

Article 10 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché et l'indication du lot concerné, le cas échéant ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant :

- a. **La première enveloppe**: comprend le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « dossiers administratif, technique et additif ».
- b. **La deuxième enveloppe**: comprend l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, la mention « offre financière ».
- c. **la troisième enveloppe** : contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « offre technique ».

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance , et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le Maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 30 du décret n° 2-06-388 sur les marchés de l'État.

ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions du règlement des marchés de la MDJS.

En outre, il est rappelé que conformément à l'article 38 du règlement des marchés de la MDJS , la commission écarte :

1. les concurrents qui ont fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive conformément à la réglementation en vigueur ;

2. les concurrents qui n'ont pas respecté les prescriptions en matière de présentation de leurs dossiers ;
3. les concurrents qui ont présenté des dossiers administratif, technique et additif ne comportant pas toutes les pièces exigées ;
4. les concurrents qui n'ont pas qualité pour soumissionner ;
5. les concurrents dont les capacités financières et techniques sont jugées insuffisantes eu égard aux critères figurant au règlement de la consultation (attestations de références pour des marchés similaires et des budgets équivalents, expérience dans le domaine, chiffre d'affaires, moyens humains et techniques...);

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique, et ce conformément à l'article 14 ci-dessus.

La commission procède, à huis clos, à l'évaluation des offres techniques sur la base des critères ci-après :

- L'expérience du prestataire ;
- Moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations objet du marché ;
- La conception et les spécifications techniques ;

Ces critères seront notés suivant la grille suivante :

Critères d'appréciation	Indicateurs de mesure	Note d'évaluation
Chef de projet et membres de l'équipe	<p><u>Chef de projet/20 points :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'expérience = 0 point - 1 années d'expérience = 2 points - 2 années d'expériences = 6 points - 3 années d'expérience= 12 points - 4 années d'expérience = 18 points - 5 années d'expérience ou plus = 20 points <p><u>Equipe proposée/20 points :</u> Pour chaque membre de l'équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'expérience = 0 point - 1 années d'expérience = 5 points - 2 années d'expérience = 10 points - 3 années d'expérience = 15 points - Plus de 3 années = 20 points <p>NB : La note globale du critère de l'équipe proposée/20 points sera calculée à travers la moyenne des notes attribuées à chaque membre de ladite équipe.</p>	<p>.....</p> <p>...../40</p>
La conception et les spécifications techniques/60 points.	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité aux spécifications : 30 - Présentation visuelle : 30 <p>La note globale du critère des spécifications et du visuel sera calculée à travers la moyenne des notes attribuées à chacun des articles. Si le soumissionnaire propose plus de deux articles que la commission juge non conformes, l'offre sera écartée.</p>	<p>.....</p> <p>...../60</p>

Les candidats dont la note technique est inférieure à 70 seront écartés

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Seuls les candidats ayant obtenus une note technique supérieure à 70 seront retenus pour l'évaluation financière.

Tout concurrent ayant obtenu la dite note minimale d'admissibilité et ayant remis une offre financière évaluée la moins disante est désigné attributaire du marché.

ARTICLE 17: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le Maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Le dirham est la monnaie dans la quelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

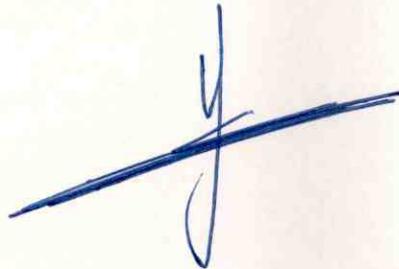
Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

Fait àle

7



Partie III

Cahier des Prescriptions Techniques

1. Contexte et objectifs

Enjeux

Dans un contexte d'ouverture à la concurrence et de modernisation de l'approche, le prescripteur à savoir le détaillant constitue un levier important pour le développement du business de la Marocaine des Jeux et des Sports.

Le projet Conception, fabrication et installation des kits de visibilité pour le compte de la MDJS sur les points de ventes doit permettre d'améliorer la visibilité et pousser le client à acheter les produits de la MDJS.

Descriptif de l'offre

Cette opération est destinée à accroître la visibilité sur les points de vente, dans le but d'augmenter le chiffre d'affaires, et de faciliter l'accès aux jeux commercialisés par la MDJS tout en uniformisant le visuel.

2. Présentation de la MDJS

Depuis sa création en 1962, la MDJS détient le monopole de l'organisation et de l'exploitation des concours de pronostics portant sur les compétitions sportives. C'est le point de départ d'un long parcours, avec pour défi de consolider année après année sa position centrale dans le secteur de la loterie au Maroc et s'affirmer en tant qu'opérateur moderne.

Elle offre des produits qui répondent à la fois aux objectifs marketings, et aux fondements de la politique de jeu responsable.

L'histoire de l'institution est intimement liée à celle du sport. En 1987, la création du FNDS ou Fonds National de Développement du Sport, a permis à la Marocaine des Jeux et des Sports de matérialiser sa mission. Sa mise sous tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports en 1995 a marqué un tournant décisif dans le parcours de l'institution et a confirmé son orientation sportive.

Offrant dès ses débuts une importante variété de jeux, la MDJS innove régulièrement, choisissant de nouveaux produits répondant à ses objectifs commerciaux et toujours conformes à l'éthique de jeu responsable. Comptant parmi les plus populaires : le Cote&Foot datant de 2005 (devenu cote&sport), divers jeux de grattage et surtout le lancement en 2008 du jeu Chrono.

Aujourd'hui, La MDJS est une réelle institution, distinguée par une vision claire et une réelle implication dans son environnement. D'année en année, ses choix et orientations la portent vers une amélioration continue de ses accomplissements et résultats.

La société garantit la protection des participants, en soutenant la sécurité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeu par la prévention des excès, la protection des mineurs, et la sensibilisation des participants. Ces efforts ont valu à La MDJS l'obtention de la certification niveau 1 en matière de « Jeu Responsable » délivré par la WLA (World Lottery Association).

En 2010, La MDJS a intégré l'Européen Loteries Sports qui, avait à l'origine pour mission d'organiser, durant la période estivale, une compétition appelée « Intertoto Cup » en

partenariat avec l'UEFA. Aujourd'hui, EL Sports se positionne en tant que pôle de réflexion autour des services favorisant le développement des paris sportifs à l'échelle européenne et mondiale.

La Marocaine Des Jeux et des Sports (MDJS) est une Société Anonyme au capital de 5.000.000 Dirhams déteu par le Trésor Public pour 90 % et pour 10 % par la Caisse de Dépôt et de Gestion.

La Marocaine Des Jeux et des Sports est placée sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports et administrée par un conseil d'administration.

3. Cahier des charges techniques

ITEM 1 : Présentoir : 2mx70cmx40cm

Annexe a : Visuel présentoir

- Présentoir :

- 1- Panneau contre plaqué d'épaisseur minimum de 15 mm, fini par des alèses.
- 2- Le présentoir comporte, un porte programme, des portes coupons, une poubelle mobile installée en bas de la tablette, et deux stylos fixés sur la tablette ;
- 3- La Structure du présentoir doit être en tôle peinte suivant la charte.

- Porte programme et porte coupons:

- 1- Le porte programme est réalisé en plexi glass de dimension L 30 cm x l 21 cm et de profondeur 10 cm. (Annexe b : Programme Type)
- 2- Le présentoir doit comporter six porte coupons de dimension L 15 cm x l 9 cm et de profondeur 6 cm. (Annexe c : Coupon Type)

- Poubelles :

- 1- Dimension 1,1mx40cmx30cm ;
- 2- fixées sur le présentoir de telle sorte à permettre le rejet du reste de papier de jeux.

ITEM 2 : Bâche mono bloc

- 1- Indépendant compact à bras invisibles avec châssis autoportant.
 - a. Manœuvre treuil et manivelle
 - b. pose de face ou plafond
 - c. Inclinaison réglable à la pose
- 2- Spécifications techniques
 - a. Toile ;
 - b. Lambrequin séparé.
 - c. Supports de pose aluminium- Châssis autoportant avec tube porteur en acier galvanisé 40x40x2 laqué ;
 - d. Tube d'enroulement en acier galvanisé
 - e. 2 Bras maximum
 - f. Barre de charge aluminium ou acier
- 3- Dimensions :

b. Projection Maximum : 2,50M

N.B : la bâche sera payée au mètre linéaire installé. Pour les besoins du bordereau des prix, 250 mètre linéaires seront installés sur un total de 50 points de vente.

ITEM 3 : Porte affiche : 1,2mx80cm

Annexe d : Visuel porte affiche

Catégorie A et B

En bois contre plaqué d'épaisseur minimum de 15 mm en double couche, fabriqué en forex 10 + 5 + 3 mm assemblée et peinte suivant la charte graphique de la MDJS.

Catégorie C

En plus des spécifications pour la catégorie A et B, une tablette en bois contre plaqué démontable de dimension 40 x 60 et d'épaisseur 15 mn, doit venir se fixer sur le porte affiche pour compléter l'ensemble afin de pouvoir l'utiliser comme comptoir mural.

6 portes- dépliantes de dimension L 15 cm x l 9cm et de profondeur 6 cm en matière plexi glass transparent d'épaisseur minimum 3 mm viennent en contre bas des portes affiches

ITEM 4 : Enseigne lumineuse 50cm0x50cmx20cm

Annexe e : Visuel enseigne lumineuse

- **Structure de l'enseigne** : Tube métallique rectangulaire 40x27x20/10 mm, et tôle, avec mise en place du système de lumière en tube fluorescent blanc.

- **habillage de la structure démontable** : Plexi glasses opale sérigraphie 5 couleur Quadri Recto Verso

ITEM 5 : Plaque métallique : 50cmx30cm

Annexe f : Visuel plaque métallique

Matière : En tôle peinte.

Partie visuelle : Sérigraphie 5 couleur quadri Recto / verso

ITEM 6 : Porte coupon pour tables

Annexe g : Modèle Porte coupons

En plexi glass d'épaisseur minimum 3 mm et comporte une partie centrale pour le visuel en format A5.

Le porte coupon est de dimension l 9cm x L 15 cm et de profondeur 6 cm.

ITEM 7 :

Annexe h : Modèle paravent

Le paravent de 2m x 80cm est fait en toile imperméable tendue entre trois poteaux en tube rond. La toile doit avoir une résistance, s'adapter aux tendances du temps et être facile à l'entretien. .

La base doit permettre une bonne stabilité au sol et être garantie contre la corrosion.

Le paravent doit être modulable afin d'obtenir la dimension Souhaitée.

ITEM 8 : Parasol

Annexe i : Modèle parasol

Parasol extérieur permettant de résister au vent et favorisant la flexibilité.

Base lourde en métal .

La toile doit avoir une résistance et doit s'adapter aux tendances du temps et doit être facile à l'entretien.

la toile doit être Facile à l'entretien.

ITEM 9 : Cendrier pour comptoir

En aluminium et acier galvanisé, avec une enveloppe extérieure en composite fibre de verre et résine polyester.

Spécificités du cendrier comptoir :

- Finition lisse brillante.
- Esthétique.
- Peinture résistante à toutes les intempéries et à la cigarette.

ITEM 10 : Cendrier au sol : Capacité 70 litres

- 1- Réservoir : Entièrement réalisée en tôle, la corbeille est dotée de deux ouvertures une de chaque coté offrant une grande capacité d'introduction et peut contenir un dispositif porte-sac interne permettant la collecte d'un volume important de déchets.
- 2- Sur la partie haute, un couvercle avec cendrier peint suivant la charte.

Pour chacun des produits, l soumissionnaire devra joindre un visuel reprenant les caractéristiques techniques.

Il devra déposer au siège de la MDJS un échantillon non brandé de tous les produits de mandés. Pour la bâche mono bloc, seul un échantillon de la toile est exigé.

Toutes les impressions sont réalisées en quadri.

Les visuels joints au présent appel d'offre sont communiqués à titre indicatif et sont appelés à être modifiés.

Pour les besoins de l'estimation financière pour le transport et l'installation du kit de visibilité, les soumissionnaires trouveront en Annexe J, la répartition par ville des différents points de vente à installer.

ANNEXE a : MODELE DE PRESENTOIR

COTE & SPORT

LOTTO

CHRONO

100%

100%

100%

LOTTO

ANNEXE b : MODELE DE PROGRAMME

ANNEXE c : COUPON TYPE



1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	1
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	X	X
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	2	2
0	1	2	3	4	5+	0-1	2-3	4+		P	M
0	1	2	3	4	5+					H	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	1
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	X	X
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	2	2
0	1	2	3	4	5+	0-1	2-3	4+		P	M
0	1	2	3	4	5+					H	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	1
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	X	X
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	2	2
0	1	2	3	4	5+	0-1	2-3	4+		P	M
0	1	2	3	4	5+					H	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	1
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	X	X
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	2	2
0	1	2	3	4	5+	0-1	2-3	4+		P	M
0	1	2	3	4	5+					H	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	1
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	X	X
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	2	2
0	1	2	3	4	5+	0-1	2-3	4+		P	M
0	1	2	3	4	5+					H	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	1
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	X	X
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	2	2
0	1	2	3	4	5+	0-1	2-3	4+		P	M
0	1	2	3	4	5+					H	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	1
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	X	X
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	2	2
0	1	2	3	4	5+	0-1	2-3	4+		P	M
0	1	2	3	4	5+					H	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	1
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	X	X
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	2	2
0	1	2	3	4	5+	0-1	2-3	4+		P	M
0	1	2	3	4	5+					H	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	1
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	X	X
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	2	2
0	1	2	3	4	5+	0-1	2-3	4+		P	M
0	1	2	3	4	5+					H	S

MULTIPLIER VOTRE MISE PAR

100	50	40	30	20	10	7	6	5	4	3	2
-----	----	----	----	----	----	---	---	---	---	---	---

CHOISIR VOTRE COMBINAISON

mM	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----

ANNEXE d : MODELE PORTE AFFICHE

LA CAGNOTTE
SAISON 2012

La cagnotte a doublé.
 Gagnez jusqu'à 20 millions de cts.

NOUVELLES
SAISIES
à gagner

ADJEX
 RESPONSABLE

ADJEX

LA CAGNOTTE
SAISON 2012

La cagnotte a doublé.
 Gagnez jusqu'à 20 millions de cts.

NOUVELLES
SAISIES
à gagner

ADJEX
 RESPONSABLE

ADJEX

ANNEXE e : MODELE ENSEIGNE LUMINEUSE



ANNEXE f : MODELE PLAQUE METALLIQUE

TOTO FOOT

JOUEZ RESPONSABLE

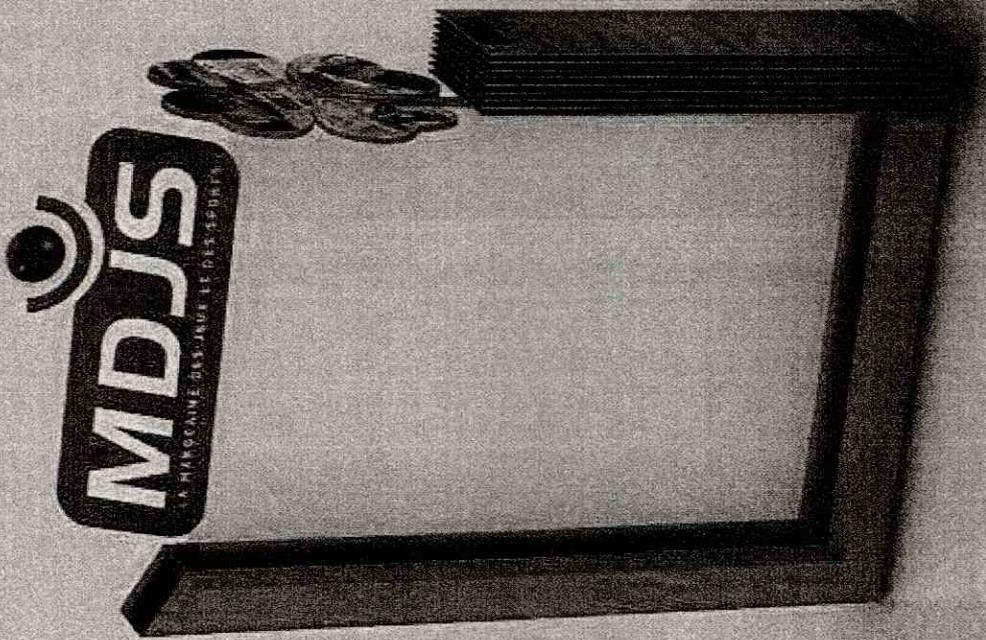
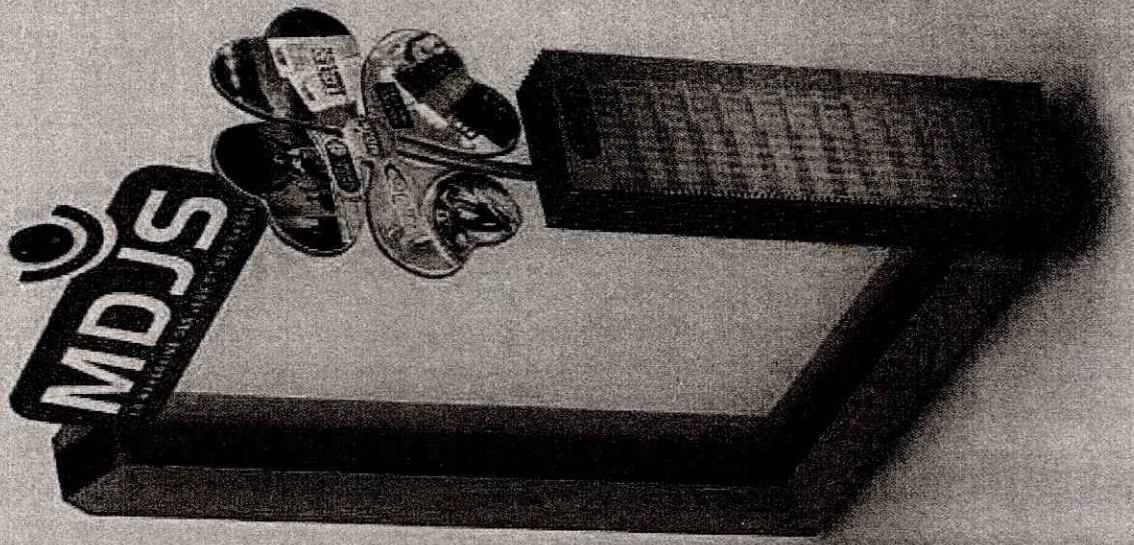
MDJ'S
MAGASIN DE JEUX

TOTO FOOT

JOUEZ RESPONSABLE

MDJ'S
MAGASIN DE JEUX

ANNEXE g : MODELE PORTE COUPON



ANNEXE h : MODELE PARAVENT

ANNEXE i : MODELE PARASOL

ANNEXE J : REPARTITION PAR VILLE ET PAR CATEGORIE

Ville	CAFE PREMIUM	Catégorie B	Catégorie A	SPECIAL CAFE	Catégorie C	Total général
Afourar					1	1
Agadir	1	7		1	8	17
Ahfir	1				2	3
Ain Taoujdate				1	1	2
Ait Melloul		1			7	8
Al Hoceima		2	2	3	6	13
Arfoud				1	1	2
Aroiut				1		1
Asilah					2	2
Attaouia					1	1
Azemmour					1	1
Azilal					2	2
Azrou	1	1			1	3
Ben Ahmed	1				1	2
Ben Slimane	1				2	3
Benguerir					1	1
Beni Ansar				1		1
Beni B.Ayach		1			2	3
Beni Mellal			3		3	6
Bensergaou					2	2
Berkane		1			8	9
Berrechid	1	1			3	5
Bouarfa		1				1
Bouizakarne					2	2
Boujaad					2	2
Boujdour					2	2
Boulmane Dades		1				1
Boumia					1	1
Bouznika					1	1
Casablanca	1	23	6	4	79	113
Chefchaouen		1			2	3
Chichaoua					1	1
Chtouka Ait Baha					1	1
Dakhla	1			2	4	7
Dar El Gueddari					1	1
Dar Old Zidouh				1	1	2
Dcheira	1				4	5
Demnate					2	2
Deriouch				1	1	2
El Aioun				1		1
El Gara					1	1
El Hajeb				1	2	3
El Jadida		1			4	5
El kseba					1	1
Errachidia		1			1	2
ES Semara				1	4	5
Essaouira		1			3	4
Fés		7	1		26	34
Finideq		1			4	5
Fquih Ben Salah	1			1	6	8
Goulmima				1	1	2
Guelmim	1				1	2
Guercif		1			2	3
Had Kourt					1	1
Ifrane					1	1

Imintanoute					1	1
Imzouren		2		1	2	5
Inezgane		1			1	2
Jemâa Shaim					1	1
Jerada		1				1
Jorf el Melha					1	1
Kariat Ba Mohamed					1	1
Kasba Tadla					3	3
Kelaa Megouna					1	1
Kénitra		1	1		13	15
Khémisset				1	9	10
Khénifra		1		1	3	5
Khouribga					2	2
Ksiba					2	2
Lâayoune	2	4	1	1	9	17
Larache			1	1	1	3
Marrakech		2	1	3	9	15
Martil		1			2	3
Mchraa Bel Ksiri				1	3	4
Mdiaq		1			3	4
Meknès	1	2	1	1	11	16
Midar					1	1
Midelt			1	3	2	6
Missour		1				1
Mohammedia		1	1		6	8
Mrirt					1	1
My Idriss Zarhoune				1		1
Nador	2	2			8	12
Oualidia					1	1
Ouaouizerth				1		1
Ouarzazate					4	4
Ouazzane		1			3	4
Oued Amlil					2	2
Oued Zem			1		2	3
Ouislane					1	1
Oujda		5	1		9	15
Ouled Teima					1	1
Oulmes				1	1	2
Outat El Haj					1	1
Rabat	1	4	2	3	27	37
Rebat El Kheir					1	1
Rich					1	1
Rommani					1	1
S.A.Gharb				1	6	7
S.Y.Gharb					1	1
Safi		1			9	10
Saidia					2	2
Salé		2	2	2	17	23
Sefrou		1			1	2
Selouane					1	1
Settat					5	5
Sidi Ifni					1	1
Sidi Kacem		1	1		6	8
Sidi Slimane		1	1		3	5
Skhirat					2	2
Souk Sebt				2	3	5

Tahla		2			1	3
Tan Tan				1	1	2
Tanger		2	3		11	16
Taounate					6	6
Taourirt					3	3
Targuist					2	2
Taroudant		1		1	1	3
Tata					1	1
Taza		2			4	6
Temara	1	1		1	6	9
Tétouan					6	6
Tflet				1	2	3
Tighassaline					1	1
Tikiouine		1			1	2
Tinejdad		1				1
Tinghir	1	1	1			3
Tiznit		1	1		5	7
Youssoufia				1		1
Zagora					1	1
Zaiou					1	1
Zaouiat Cheikh					1	1
Zegangan	1					1
Total général	20	100	32	50	479	681

Bordereaux des prix et détails estimatifs

BORDEREAU DES PRIX

ITEM	Désignation des prestations	Quantités	PU HT	Montant HT
	<u>32 Magasins de catégorie A</u>			
<u>ITEM 1</u>	Présentoirs	64		
<u>ITEM 2</u>	Bâches Monobloc	170m*		
<u>ITEM 3</u>	Portes affiches	64		
<u>DIVERS</u>	Installation et transport	32		
	<u>100 Magasins de catégorie B</u>			
<u>ITEM 1</u>	Présentoirs	100		
<u>ITEM 3</u>	Portes affiches	100		
<u>ITEM 4</u>	Enseignes lumineuses	100		
<u>DIVERS</u>	Installation et transport	100		
	<u>479 Magasins de catégorie C</u>			
<u>ITEM 3</u>	Portes affiches avec tablette	479		
<u>ITEM 5</u>	Plaques métalliques	479		
<u>DIVERS</u>	Installation et transport	479		
	<u>50 Cafés</u>			
<u>ITEM 1</u>	Présentoirs	50		
<u>ITEM 6</u>	Portes coupons pour tables	750		
<u>ITEM 7</u>	Paravent	100		
<u>ITEM 8</u>	Parasol	250		
<u>ITEM 9</u>	Cendrier pour comptoir	750		
<u>ITEM 10</u>	Cendrier au sol	100		
<u>DIVERS</u>	Installation et transport	50		
	<u>20 Spécial Cafés</u>			
<u>ITEM 1</u>	Présentoirs	20		
<u>ITEM 2</u>	Bâches Monobloc	200m*		
<u>ITEM 6</u>	Portes coupons pour tables	300		
<u>ITEM 7</u>	Paravent	40		
<u>ITEM 8</u>	Parasol	100		
<u>ITEM 9</u>	Cendrier pour comptoir	300		
<u>ITEM 10</u>	Cendrier au sol	40		
<u>DIVERS</u>	Installation et transport	20		
TOTAL HT				
TVA				
TOTAL TTC				

: m = mètre linéaire installé qui servira de base au paiement de la facture.

•
MARCHE N°...../...../.....

OBJET :.....
.....
.....

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :.....
.....
....

PRESENTE PAR :

A....., LE :...../...../.....

LU ET ACCEPTE PAR :
(Le fournisseur)

A....., LE :...../...../.....

LE MAITRE D'OUVRAGE :

A....., LE :...../...../.....

ANNEXE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert International sur offres des prix n° 6/2012.

Date d'ouverture des plis du 05/11/12 à 10 Heures.

Objet du marché : Conception, production des kits de visibilité

Passé en application de l'alinéa 2, § 2 de l'article 19 et l'alinéa3, § 3 de l'article 20 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Marocaine des Jeux et des Sports ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

B – Partie réservée au candidat

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :.....(Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(2)

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(2)

N° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège sociale de la société.....

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(2)

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(2)

N° de patente(2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engager à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA : (en lettres et en chiffres)

- Montant de la TVA (taux en %).....(en lettres et en chiffres)

- Montant TVA comprise.....(en lettres et en chiffre)

L'organisme se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie général, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous le numéro.....

Fait àle

(signature et cachet du candidat)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre " Nous soussigné nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- b) ajouter l'alinéa suivant " désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du programme "

(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'état et les candidats non installés au Maroc.

(3) En cas d'appels d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(4) En cas de concours, les alinéa a) et b) doivent être remplacé par ce qui suit :

« M'engage, si le projet, présenté par.....(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement , est choisi par la maître d'ouvrage, à exécuter les dites prestations conformément aux conditions des pièces produites par(moi ou notre société) , en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif – ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter , dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA : (en lettres et en chiffres)
- montant de la TVA (taux en %)......(en lettres et en chiffres)
- montant TVA comprise.....(en lettres et en chiffres)

« Je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

« Je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribué à mon projet, à me conformer aux stipulations du dit programme relatives aux droits que se réserve la maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

.....
Adresse du siège sociale de la société.....

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)

N° de patente(1)

N° de compte bancaireBanque.....Agence.....

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplit les conditions prévues à l'article 25 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour la Marocaine des Jeux et des Sports ;
- 3- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 25.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle

Signature et cachet du candidat (2)

(1) : Ces mentions ne concernent pas les candidats non installés au Maroc

(2) : En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.